



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUNI 2012

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2012, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**Vœu relatif au fichage par  
l'Education Nationale des  
enfants et jeunes  
scolarisés.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille - M. MEIER Dominique - Mme ALTAMIRANO Juana (à compter du point 4) - M. LUTAUD Philippe - Mme DENNOUNE Joëlle - Mme MORGERE Françoise (jusqu'au point 29) - M. AUBINEAU Gérard - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre - Mme TRITZ Régine - M. DORMOIS Michel - Mme PIVIN Dominique - M. WARTELLE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 4) - Mme ANSTETT Emilie - M. BURNICHON Pierre - Mme LOISEL Sylvie (à compter du point 4) - M. DORE Thierry - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - M. DELOM Christian - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SEYLER Jean-Marc	à	M. AUBINEAU Gérard
Mme ALTAMIRANO Juana	à	M. FAYOLLE Matthieu (jusqu'au point 4)
M. KEHYAYAN Georges	à	M. DUBUT Daniel
Mme MORGERE Françoise	à	Mme RAKOFF Isabelle (à compter du vœu)
Mme JEROME Vanessa	à	Mme POIRIER Marie-Catherine
Mme ROUX Claire	à	Mme ANSTETT-SINIGAGLIA Emilie
Mme LOUBAKI Marie-Jeanne	à	M. DORMOIS Michel
Mme DIALLO Maly	à	Mme TRITZ Régine
M. PIAN Francis	à	M. DELOM Christian
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BERGER Jean-Didier
M. ARTINIAN Grégoire	à	Mme ADIL Rachel

### **ABSENTS EXCUSES :**

M. MURADIAN Franck - Mme MARTIN Catherine

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **2.07.2012**  
et de la publication  
le **2.07.2012**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Pierre RAMOGNINO est désigné pour remplir ces fonctions.

Christophe MACE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2012

**Objet : Vœu présenté par la majorité municipale relatif au fichage par l'Education nationale des enfants et jeunes scolarisés.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Meier, Septième Adjoint au Maire chargé de la vie scolaire et de la restauration municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment son article 12,

Vu le Code Civil, notamment son article 9 alinéa 1,

Vu l'avis du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies qui « recommande à l'État partie de ne saisir dans les bases de données que des renseignements personnels anonymes et de légiférer sur l'utilisation des données collectées en vue de prévenir une utilisation abusive des informations. »,

Considérant que « Le Ministère de l'Education nationale a mis en œuvre, depuis plusieurs années, des traitements numériques de données à caractère personnel concernant l'état civil, l'orientation, les compétences et autres informations propres au comportement des élèves notamment avec des applications telles que Base Elèves, le Registre National des Identifiants Elèves, le Livret Personnel de Compétences,

Considérant que la mise en place de tels instruments s'effectue sans l'information et les conditions légales nécessaires, ce que vient de confirmer le Tribunal Administratif de Bastia dans son jugement du 14 juin 2012 et dans le prolongement des arrêts du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010, actant des illégalités de la Base Elèves, donnant raison aux familles plaignantes et rappelant selon la loi « Informatique et Liberté » que : « Toute personne a le droit de s'opposer à ce que des données à caractère personnel la concernant, fassent l'objet d'un traitement. »,

Les livrets personnels de compétences présentent un ensemble d'éléments d'appréciation hétéroclites et hasardeux. Ce livret couplés à la Base Elèves et le registre National des Identifiants élèves, par la traçabilité de son contenu, représente un outil de sélection et de tri précoces avec lequel tout avenir individuel se définit par la marque de son passé,

Une telle architecture de base de données personnelles unifiée, de la maternelle au secondaire, dépasse le cadre de ce qui est nécessaire à l'action pédagogique des enseignants et à la gestion des moyens de l'Education nationale. Elle constitue un danger pour la préservation du droit à la vie privée,

Considérant que l'application vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école « fichés » sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité,

Considérant que la mise en place de cette base de données pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues,

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 élus ne prenant pas part au vote dont M. Burnichon et M. Ramognino),

**APPROUVE** le vœu présenté par la majorité municipale relatif au fichage par l'Education nationale des enfants et jeunes scolarisés.

**DEMANDE** au Ministre de l'Education Nationale de respecter les conventions internationales qui régissent les droits de l'homme et de l'enfant, pour tout ce qui a trait au respect de la vie privée en œuvrant pour l'abandon des fichiers Base Elèves et Livret Personnel de Compétences, pour la destruction des données collectées dans la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE), et pour la suppression du tout nouveau Répertoire National des Identifiants Elèves (RNIE). Le présent acte sera transmis à :

M. le Ministre de l'Education Nationale  
M. le Préfet des Hauts de Seine  
M. le Recteur de l'Académie de Versailles »

Pour extrait conforme,



**Le Sénateur Maire,**

**Philippe KALTENBACH**

